

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **34**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

N° DCM : 2024-215-05S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **11 DEC 2024**
et de la publication le **11 DEC 2024**
Le Maire,

Objet :

COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE
LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE POUR LA
PERIODE DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX,
Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, M. CHAFFAUD, Mme
TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN,
Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER,
Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI,
Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND.

Absents excusés

Mme ASTIC

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

Mme PENAUD donne pouvoir à M. MUSSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-215

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville pour la période des exercices 2017 et suivants délibéré le 2 octobre 2023 et notifié à Monsieur Trayaux, 1^{er} Adjoint représentant le Maire empêché ainsi qu'à Madame Ciuntu ancienne ordonnatrice par courriers en date du 3 novembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-209 en date du 11 décembre 2023 portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville pour la période des exercices 2027 et suivants,

VU le rapport n° 2024-215 présenté en Commission Plénière en date du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes Ile de France a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2017 et suivants ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport d'observations définitives à Monsieur Trayaux, 1^{er} Adjoint représentant le Maire empêché ainsi qu'à Madame Ciuntu ancienne ordonnatrice par courriers en date du 3 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante et inscrit au Conseil Municipal qui s'est tenu le 11 décembre 2023 (délibération n°2023-209) ;

CONSIDERANT que l'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* » ;

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives intègre 6 recommandations de régularité et 3 recommandations de performance ;

CONSIDERANT que le rapport en annexe reprend, pour chacune de ces recommandations, le niveau d'avancement des actions entreprises par la Ville, classé en 6 stades conformément à la synthèse annuelle produite par la chambre régionale des comptes Ile-de-France ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (C.R.C.) Ile-de-France portant sur le contrôle des exercices 2017 et suivants, tel que figurant dans le rapport en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ce rapport et les documents y afférents à la Chambre régionale des comptes (C.R.C.) Ile-de-France.

Cette délibération a été adoptée par **30 POUR** et **4 CONTRE** (M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON)

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

RAPPORT

Communication des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville pour la période des exercices 2017 et suivants

RECOMMANDATIONS	Devenue sans objet	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mise en œuvre	Refus de mise en œuvre	Totalement mise en œuvre	OBSERVATIONS
Régularité 1 : Présenter les rapports annuels d'orientations budgétaires conformément aux articles L. 2312-1 et décret n° 2312-3 du code général des collectivités territoriales							<p>Les documents approuvés et mis en ligne depuis le contrôle ont été complétés (y compris les notes brèves et synthétiques du budget et du compte administratif).</p> <p>La présentation du DOB 2024 a été améliorée en intégrant les prévisions de recettes en fonctionnement (tarification, subventions), en investissement (subventions, cessions, emprunt) ainsi que la situation prévisionnelle de la dette au 31 décembre.</p>
Régularité 2 : Constituer des provisions, conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales							<p>Les crédits nécessaires à la constitution de provisions sont inscrits en Décision Modificative n°2 de 2024, présentée au Conseil Municipal du 9 décembre 2024</p>
Régularité 3 : Conformément aux articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, respecter les règles relatives à la mise à disposition d'agents communaux auprès d'associations et, valoriser dans les documents budgétaires les concours en nature apportés aux tiers							<p>La mise à disposition d'agents communaux auprès d'association a été régularisée (délibérations n° 2024-115-1-001S du 11 mars 2024, n° 2024-115-2-01S du 11 mars 2024, n° 2024-115-3-01S du 11 mars 2024).</p> <p>Une réflexion est en cours pour valoriser dans les documents budgétaires les concours en nature apportés aux tiers (acquisition de logiciels à coordonner avec les outils existants actuels).</p>

<p>Régularité 4 : Adopter un règlement du temps de travail conforme à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et prendre une délibération fixant le régime des autorisations spéciales d'absence</p>					<p>La Ville a adopté un règlement du temps de travail par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023. Ce règlement comprend mention des autorisations d'absence.</p> <p>Une modification du règlement a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.</p>
<p>Régularité 5 : Mettre en place un système automatisé des horaires de travail dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, son existence conditionnant la régularité des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées</p>					<p>Une mise à jour du règlement sur l'organisation du temps de travail a été présentée au CST du 29/11/2024 puis au Conseil Municipal du 09/12/2024.</p> <p>Une note administrative sur les modalités de gestion des heures supplémentaires a été présentée au CST du 29/11/2024.</p>
<p>Régularité 6 : Concéder les logements attribués compte tenu des astreintes et les logements avec convention d'occupation précaire conformément aux tarifs et procédures prévus par le code général de la propriété des personnes publiques et prévoir une procédure transparente d'attribution des logements du parc privé communal</p>					<p>Certains logements sans considération de service ont été libérés afin de pouvoir réaliser des travaux énergétiques préalables à une révision des montants de loyers pratiqués.</p> <p>Les attributions sont réalisées par une commission réunissant Monsieur le Maire, le service logement et la direction de l'administration générale de la Ville.</p>
<p>Performance 1 : Adopter en conseil municipal un plan pluriannuel d'investissement formalisant les opérations d'investissement envisagées et leur mode de financement prévisionnel</p>					<p>La recherche d'outils de logiciels adaptés au logiciel comptable est en cours.</p> <p>Pour mémoire, la mise en œuvre d'un tel plan prend tout son sens en début de mandat municipal.</p>
<p>Performance 2 : Produire des données sur les effectifs fiables et concordantes entre le rapport social unique, les bilans sociaux et les documents budgétaires et publier sur son site internet le rapport social unique, conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020</p>					<p>Les données produites sur les effectifs reposent sur les textes de lois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Rapport Social Unique repose sur : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

<p>2/ L'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.</p>	<p>- Le tableau des effectifs</p>	<p>Le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte, sauf en matière budgétaire :</p>	<p>1/ <u>Le tableau des effectifs comme document budgétaire</u></p>	<p>L'existence du tableau des effectifs des emplois permanents est rendue obligatoire par le CGCT (articles L2313-1, R2313-3) pour l'élaboration du budget.</p>	<p>2/ <u>Le tableau des effectifs comme document de gestion des ressources humaines</u></p>	<p>Le tableau des emplois est un outil de gestion des ressources humaines dont le contenu est laissé à la libre appréciation de chaque collectivité.</p>	<p>Au regard de cette base légale, les données relatives aux effectifs sont considérées comme fiables et les différences observées entre les documents sont justifiées.</p>	<p>La Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2024, la liste des fonctions conduisant à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile.</p>	<p>La procédure et les chartes afférentes à ce sujet ont été présentées au CST du 29/11/2024.</p>								
																	<p>Performance 3 : Prendre une délibération conforme aux obligations pesant sur la commune afin de donner un fondement réglementaire aux règles de gestion de sa flotte automobile et mettre en place un dispositif de contrôle effectif des trajets effectués par les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile pour prévenir le risque de requalification en avantage en nature</p>